

Décision concernant les exceptions militaires aux mesures civiles de circulation

du 10 mai 2000

Le Contrôle fédéral des véhicules,

vu l'art. 10, al. 1, de l'ordonnance du 17 août 1994¹ sur la circulation militaire,
décide:

I

Sur les routes mentionnées ci-après, les exceptions suivantes aux mesures civiles de circulation sont ordonnées pour les utilisateurs militaires et sont signalées à l'aide de signaux jaune/noir:

- 1 Bülach/Bachenbülach/Winkel ZH
Rüebisbergstrasse, tronçon Eichhölzli-Hüttenbüel (signalisation civile: circulation interdite aux voitures et aux motocycles)**
 - usagers militaires autorisés, pour autant que le poids effectif ne dépasse pas 6 t.

- 2 Emmen LU**
 - 2.1 Rüeggisingerstrasse, bifurcation depuis la Gerliswilstrasse (signalisation civile: circulation interdite aux camions; bordiers autorisés)**
 - usagers militaires autorisés.
 - 2.2 Accès depuis la rampe de chemin de fer, débouché sur la Rüeggisingerstrasse (signalisation civile: circulation interdite aux camions; bordiers autorisés)**
 - usagers militaires autorisés.
 - 2.3 Rüeggisingerstrasse, à hauteur de la Dahlienstrasse (signalisation civile: circulation interdite aux camions; bordiers autorisés)**
 - usagers militaires autorisés.

¹ RS 510.710

- 2.4 Rüeggisingerstrasse, à hauteur de la Rotterswilstrasse (signalisation civile: circulation interdite aux camions; bordiers autorisés)**
- usagers militaires autorisés.
- 2.5 Mooshüslistrasse, bifurcation depuis la Seetalstrasse (signalisation civile: circulation interdite aux camions; bordiers autorisés)**
- usagers militaires autorisés.
- 2.6 Kirchfeldstrasse, à hauteur de l'église (signalisation civile: circulation interdite aux camions; bordiers autorisés)**
- usagers militaires autorisés.
- 3 Hasliberg BE, camp de la troupe Tschorren
Route d'accès, depuis le pt 1051 (signalisation civile: circulation interdite aux voitures, aux motocycles et aux cyclomoteurs)**
- usagers militaires autorisés, pour autant que le poids effectif ne dépasse pas 16 t.

II

La décision ci-après concernant les exceptions militaires aux mesures civiles de circulation est modifiée:

Décision du CFVhc du 10 février 1999² concernant les exceptions militaires aux mesures civiles de circulation
*ch. I 1, Hasliberg BE, camp de la troupe Tschorren
abrogé*

III

1. Un recours peut être déposé contre ces mesures de circulation, dans les 30 jours suivant leur publication dans la Feuille fédérale, auprès du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, conformément aux art. 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative³.
2. La présente décision entre en vigueur dès que les signaux correspondants sont posés.

10 mai 2000

Contrôle fédéral des véhicules:
Technique de la circulation, Gasser

² FF 1999 1766

³ RS 172.021